La chevallerais

RUE de BLAIN

MAIRIE

INFOS

N° 65

NOV 2015

Raccordement du Réseau d'Assainissement à la station de traitement des eaux usées de Blain

En quelques mots, pouvez-vous nous présenter ce projet ?

Elisabeth Cruaud : Le projet consiste à raccorder notre station de traitement des eaux usées actuelle au point de raccordement à Saint-Emilien de Blain. Ce qui représente un peu plus de 3550 m de réseau. Nous en avons profité pour proposer à la commune d'Héric de raccorder également le village de la Hamonais qui représente entre 40 et 50 habitations.

Pourquoi un tel projet ?

EC : Notre station actuelle (*lagunes créées en 2003 pour 900 équivalent habitants*) est arrivée à saturation avec environ 1100 habitants raccordés donc bien au-dessus de la capacité prévue.

A l'origine en 2003, le raccordement a déjà été envisagé à Blain mais financièrement le projet était difficile à mettre en place.

La station actuelle restera en fonctionnement pour la moitié des rejets. Seulement 50 % des effluents seront rejetés sur la commune de Blain afin de minimiser les coûts de fonctionnement.

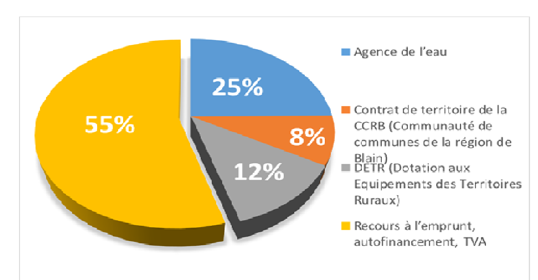
Bien entendu, en plus du raccordement de la station, il faudra aussi réhabiliter les réseaux anciens sur les 10 prochaines années.

Quel est le coût du projet ?

EC : Le coût du projet est d'environ de 712 000 € HT incluant le réseau et le passage sous le canal, la station de pompage et les essais. Le conseil municipal a validé la création du groupement de commandes entre la commune d'Héric et la commune de La Chevallerais afin de réaliser en commun les travaux et de rationaliser les coûts d'intervention des entreprises. Les services techniques de Blain nous ont apporté une aide technique sur les systèmes à mettre en place notamment sur la station de pompage.

Comment financer le projet ?

EC : Nous recevrons des financements de plusieurs organismes comme l'agence de l'eau, la communauté de communes du pays de Blain dans le cadre des contrats de territoires, mais aussi des Dotations Equipements des Territoires Ruraux. Il faudra également que nous ayons recours à l'emprunt auprès des banques pour le reste du financement du projet.



Quel est le planning des travaux ?

Les travaux ont débuté début septembre avec une mise en service de la station envisagée au 1er janvier 2016.

Quelle(s) conséquence (s) pour les habitants raccordés au réseau collectif ?

La taxe d'assainissement sera conservée pour financer le fonctionnement des deux stations. Cette taxe subira une augmentation progressive afin d'être dans la moyenne des coûts départementaux. La gestion de l'eau va devenir à terme une compétence intercommunale comme l'oblige la Loi NOTRE qui aura pour effet d'uniformiser les coûts selon le prestataire gérant l'eau.





Mairie de la
CHEVALLERAIS
14 Place de l'Eglise
44810
Tél. 02.40.79.10.12
Fax 02 40 79 98.34
mairie@chevallerais.fr

SECRETARIAT MAIRIE

Heures d'ouverture :

Le lundi de 13h30 à 17h
Le mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h
Mercredi et samedi matin de 9h à 12h

PERMANENCE et ASTREINTE DES ELUS
Samedi de 10h à 11h

7 novembre	M-C GUILOSSOU
14 novembre	J-L LEBEAU
21 novembre	E.CRUAUD
28 novembre	A.ROCHEFORT
6 décembre	E.CRUAUD

Nous vous conseillons de prendre rendez-vous, pour vous éviter l'attente

Madame le Maire peut vous recevoir sur rendez-vous tous les matins en mairie

Responsable de la publication
Commission Communication

Imprimé par : Mairie
utilisation d'encres végétales
Ne pas jeter sur la voie publique

Décisions du conseil municipal — séance du 27 Oct 2015

Redevance assainissement

La redevance assainissement 2015 est fixée comme suit :

Part fixe : 61 euros

Part proportionnelle : Tranche 1 jusqu'à 120 m3 : 1,00 €
Tranche à partir de 121 m3 : 1,21 €

Souscription des emprunts 2015

Afin de financer le programme de travaux portant sur le transfert du réseau d'assainissement vers la station d'épuration de Blain, le Conseil Municipal décide de souscrire

- un emprunt d'un montant de 265 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole sur une durée de 25 ans, taux fixe 2,07%.
- Un crédit relais destiné au préfinancement de 50% des subventions et de la TVA est souscrit à un taux variable sur une durée de deux ans.
- L'offre du Crédit Mutuel portant sur la souscription d'un emprunt de 60 000 € est retenue sur une durée de 10 ans avec un taux fixe de 1,70%. Ce prêt sera affecté au budget général afin de financer les travaux sur les bâtiments engagés en 2015

Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal décide d'engager la procédure de modification du PLU avec les objectifs suivants :

- Adaptation des limites du zonage Nh avec une étude à la parcelle et mise en concordance du zonage Nh avec le règlement écrit
- Elaboration des orientations d'aménagement des zones 1 AU – Zones à urbaniser à court et moyen terme
- Réalisation des ajustements réglementaires

Travaux de mise en conformité de la salle de théâtre

Le Conseil Municipal retient les offres suivantes afin de procéder aux travaux de rénovation de la salle de théâtre :

- Achat d'une cuve à fioul : CEDEO : 1 799,80 € HT
- Travaux de terrassement et d'enfouissement de la cuve : SARL Clouet : 2495 € HT
- Travaux de sonorisation et de vidéo-projection : BOURDAULT SARL : 6 897,56 € HT
- Travaux de câblage informatique : Ent CAHAREL : 972,26 € HT

Coût total des travaux : 12 164,62 € HT (*travaux restant dans l'enveloppe financière prévue au budget 2015)*

Travaux de réfection de la toiture du local commercial

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise BLANDIN Jérôme d' HERIC pour un montant de 5 507,40 € HT. Surface de 90m2. Ardoises d'Espagne

Maintenance des postes de relèvement

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société ODEA de Nantes pour assurer la mission de maintenance annuelle des postes de relèvement. Forfait annuel de 900 € hors pièces.

Avancement travaux assainissement

Afin d'illustrer la partie assainissement de première page voici quelques photos prises lors du tirage des conduites d'eau usées et des passages de câbles de commande et d'air comprimé. Début du tirage 15h30 fin des travaux 20h30



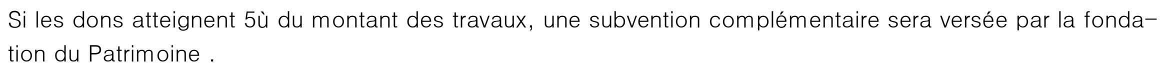




Patrimoine : Participez au financement des travaux de restauration de l'Eglise



Afin de financer les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise Notre Dame de Bonnes Nouvelles, et du clocher afin de réaliser les travaux nécessités par les infiltrations d'eau sous plafond, et pouvoir prétendre à des subventions et réduire l'investissement. La commune fait appel à une souscription à laquelle vous pourrez participer à la hauteur de vos possibilités et ainsi sauver ce lieu de rencontre qu'est une église au sein d'une commune. Les documents affairant à cette souscription sont disponibles en Mairie dans le hall d'accueil.Des urnes sont à votre disposition dans l'Eglise et à la mairie. Chaque don est défiscalisé à hauteur de 66%.



Si les dons atteignent 5ù du montant des travaux, une subvention complémentaire sera versée par la fondation du Patrimoine .

Préparation du bulletin annuel

Nous sommes mi novembre et la fin de l'année approche. Comme chaque année, nous sollicitons les **écoles**, **les associations** pour la construction du bulletin annuel avec les articles, informations comptes rendus, photos que vous nous confirez pour leur publication, pensez y déjà!

Car ils devront nous parvenir pour DÉBUT DÉCEMBRE pour une parution 1ère semaine de janvier. Merci

…A vos Agendas…

Mercredi 11 Novembre	Commémoration	Chevalleraisiens	Cimetière de la Chevallerais
Jeudi 12 novembre	Don du sang	Amicale don du sang	Salle des fêtes de Blain
Samedi 28 novembre	Vide ta chambre	Amicale Laïque	Salle des Loisirs
Dimanche 29 novembre	marché de Noel	Amicale Laïque	Salle des loisirs
Samedi 05 Décembre/Dimanche 06	TELETHON	Les Associations	
Dimanche 06 décembre	Election Régionale		Salle du Conseil MAIRIE
Dimanche 13 décembre	Election Régionale		Salle du Conseil MAIRIE

Les compétences des régions : Aperçu après la loi NOTRe

Devenues des collectivités territoriales pleines et entières en 1982, les régions ont vu le champ de leurs compétences s'étendre et se diversifier au fil des lois de décentralisation. La loi du 7 août 2015 tend encore à renforcer les attributions des régions.

La clause générale de compétence

La loi du 2 mars 1982 avait doté la région d'une clause générale de compétence : "le Conseil Régional règle, par ses délibérations, les affaires de la région".

La clause de compétence générale a été supprimée pour les régions et les départements par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). La loi précise les compétences pour chaque niveau de collectivité.

Les compétences des régions

La région a pour mission de contribuer au développement économique, social et culturel de la région.

La loi précise : "Le conseil régional a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes".

Les grandes lignes….

Economie la région soutien les entreprises, pour leur implantation, leur développement, leur innovation. Plan d'actions an faveur de la métallurgie, la mécanique, le bâtiments, l'agriculture., le tourisme…

Emploi, la région coordonne tous les acteurs de l'emploi, de l'orientation et la formation professionnelle. Elle soutient les apprentis, a rendu la gratuité des études d'aides soignantes et d'infirmières. Emplois d'avenir pour les jeunes de -26ans soutient sur 3 ans

Transports : la région devient l'autorité organisatrice de l'intégralité de la mobilité interurbaine. La région organise les services non urbains, réguliers ou à la demande, ainsi que les transports maritimes.

La région élabore également un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet).

Elections régionales : mode d'emploi

Renouvellement intégral des représentants régionaux pour 6 ans

Le mode de scrutin actuel est le scrutin de liste, à deux tours, sans panachage ni vote préférentiel, Premier tour, la liste qui recueille la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un quart des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un second tour. Seules sont autorisées à se présenter les listes ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour. Par ailleurs, entre les deux tours, les listes peuvent être modifiées, notamment pour fusionner avec des listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.

La répartition des sièges se fait selon les mêmes règles que pour le premier tour, à ceci près que la majorité absolue n'est plus requise.

Depuis loi du 6 juin 2000 la parité stricte des candidatures est appliquée à la Région. Source : www.vie-publique.fr